

**CONVENTIONS DE GESTION DES DROITS DE RÉSERVATION  
DIVERSES OPÉRATIONS AUX PENNES MIRABEAU**

Le Maire expose qu'en contrepartie des garanties d'emprunt et des subventions accordées à la SA HLM Logirem pour l'acquisition ou la réalisation de logements pour les opérations suivantes, la ville bénéficie de droits de réservation de logements :

- **Les Hauts de la Grande Colle,**
- **Le Clos des Cigales,**
- **Les Terrasses de l'Artimon,**
- **La colline des Cadeneaux,**
- **Le Pré Vert,**
- **La Patio des Cadeneaux.**

Le Maire propose de contractualiser avec le bailleur, la SA HLM Logirem des conventions de gestion afin de définir les modalités pratiques de mise en œuvre des droits de réservation et d'identifier les logements concernés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé :

- AUTORISE Le Maire à signer les conventions de gestion des droits de réservation établies entre la commune et la SA HLM Logirem dont les exemplaires sont annexés, ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 – FUSONE – SANCHEZ – JOUBEAUX – BATTINI - AMARO

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 30 Novembre 2018  
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA